



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2026

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 6 janvier 2026

Date de convocation : 6 janvier 2026

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine CARLET-FLAK à Baptiste FAVALESSA Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sandra ARMANDI à Violette PELLEGRINO, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Gilda DEMINGO à Frédérique REFFET, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI, Denis COUTAGNE.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Rousset au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public afin de lui permettre d'une part, de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026 et d'autre part de faire face en termes de trésorerie aux dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'exercice budgétaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal, exercice 2026.